

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20/Add.1
26 novembre 2024FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4-8 décembre 2024
Point 7(b)(i) de l'ordre du jour provisoire¹

Addendum**RAPPORTS SUR LES PROJETS SOUMIS À DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE
D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS : RAPPORTS SANS QUESTIONS EN SUSPENS**

Ce document est émis pour :

- **Ajouter** les lignes suivantes au Tableau 1 :

Tableau 1. Rapports sur les projets soumis à des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports et ne présentant pas de problèmes en suspens

Pays	Titre du projet	Paragraphe
D. Demande de changement de technologie pour des projets approuvés		
Chine	Changement de technologie pour la fabrication de grands congélateurs et d'unités de réfrigération et de condensation, de l'ammoniac à la cascade à l'ammoniac/CO ₂ (phase II du PGEH - plan sectoriel des ICR)	81 à 87

- **Ajouter** la section D et les paragraphes 81 à 87 comme suit :

D. Demande de changement de technologie pour des projets approuvés

Chine : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II - plan sectoriel pour la réfrigération industrielle et commerciale - changement de technologie) (PNUD)

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Contexte

81. Le plan sectoriel pour les équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales (ICR) de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine a été approuvé en principe lors de la 77^e réunion pour un montant de 89 144 797 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUD, afin d'éliminer 480,50 tonnes PAO de HCFC et de réaliser une réduction de 33 pour cent par rapport à la consommation maximale autorisée en 2013 dans le secteur.²

82. Lors de sa 86^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le plan d'action révisé visant à prolonger jusqu'en 2026 la phase II du plan sectoriel des ICR pour un montant de 68 158 241 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour le PNUD, ainsi que les niveaux de consommation sectorielle maximaux autorisés pour les HCFC.³ Cette approbation comprenait *notamment* un accord du Gouvernement de la Chine pour la conversion de la technologie du HCFC à l'ammoniac (NH₃) dans les grandes entreprises du sous-secteur de l'entreposage frigorifique afin de réduire la consommation d'au moins 80 tonnes de HCFC en utilisant l'expansion directe au NH₃ dans la fabrication de grands congélateurs et d'unités de réfrigération et de condensation.

83. Conformément à la décision 86/35, le Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire du PNUD, a soumis une demande de changement de technologie pour passer du NH₃ à un système en cascade au NH₃/CO₂ dans la fabrication de grands congélateurs et d'unités de réfrigération et de condensation dans le cadre de la phase II du plan sectoriel des ICR du PGEH pour la Chine.

Demande de changement de technologie

84. En expliquant les raisons de cette demande de changement de technologie, le PNUD a noté que la norme nationale chinoise GB 18218-2018, Identification of major hazard installations for hazardous chemicals, stipulait que la quantité critique de NH₃ était de 10 tonnes. Par conséquent, une unité de réfrigération commerciale chargée de réfrigérant NH₃ dépassant 10 tonnes serait classée comme « source de risque majeur » par les autorités locales chargées de l'octroi des licences, ce qui la soumettrait à diverses exigences de contrôle strictes qui requièrent une approbation nationale supplémentaire des nouveaux projets de systèmes NH₃. Les normes prennent également en considération d'autres facteurs techniques qui peuvent entraîner une longue période d'approbation. Ces facteurs constituent des obstacles à l'adoption de la technologie d'expansion directe NH₃ pour l'entreprise de fabrication et pour ses clients, et peuvent entraîner une réticence de la part des clients à acheter des -équipements basés sur le NH₃, d'où un risque pour la durabilité de la conversion du projet.

85. Le PNUD a également indiqué qu'après avoir pris en considération ces éléments, d'autres réfrigérants ont été étudiés et qu'il a été constaté que le système en cascade au NH₃/CO₂ constitue la meilleure solution technique compte tenu de la charge plus faible du cycle NH₃. En outre, cela permettrait que seuls -des réfrigérants à faible PRP seraient introduits progressivement afin de rester en conformité avec l'accord conclu avec le Comité exécutif.

Observations du Secrétariat

86. Le Secrétariat a entrepris une évaluation des coûts supplémentaires éligibles pour convertir cette entreprise, qui a confirmé que le changement de technologie n'engendrerait pas d'économie. Le PNUD a confirmé que l'entreprise cofinancerait tous les coûts supplémentaires liés au changement de technologie, si nécessaire. Les technologies en cascade au NH₃ et NH₃/CO₂ sont toutes deux basées sur des réfrigérants à faible PRP et auront des effets bénéfiques comparables sur le climat. En conséquence, et compte tenu de la norme du gouvernement chinois sur l'utilisation du NH₃ et de la demande potentielle du marché, le

² Décision 77/49

³ Décision 86/35 et document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1

Secrétariat recommande d'approuver le changement de technologie tel qu'il est demandé, en notant que la date d'achèvement de la conversion des entreprises ne sera pas retardée en raison du changement de technologie.

Recommandation

87. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note de la demande présentée par le PNUD au nom du Gouvernement de la Chine en vue d'un changement de technologie dans la fabrication de congélateurs et d'unités de réfrigération et de condensation à grande échelle, de l'ammoniac à la cascade à l'ammoniac/CO₂, dans le cadre de la phase II du plan sectoriel des équipements de réfrigération et de climatisation industrielles et commerciales du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le pays, telle qu'elle figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20/Add1; et
 - (b) Approuver le changement de technologie visé au point (a) ci-dessus.
-